



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ISÈRE**

Direction départementale  
des Finances publiques de l'Isère

**Le directeur départemental des Finances  
publiques**

8 rue de Belgrade  
38022 Grenoble Cedex

Téléphone : 04 76 85 74 00

philippe.leray@dgfip.finances.gouv.fr

Mesdames et messieurs les Maires  
du département de l'Isère

Grenoble, le 15 avril 2021

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

A l'instar de la 2020, la campagne déclarative des revenus 2021 va se dérouler sur fond de crise sanitaire sans qu'il soit possible d'anticiper précisément l'évolution de la situation.

Cette campagne commence le 8 avril, et, pour la sécurité de tous, il est souhaitable que la majeure partie des contacts avec l'administration fiscale soient réalisés à distance.

C'est pourquoi cette année encore, l'offre d'accueil à distance est renforcé au sein de la Direction départementale des Finances publiques de l'Isère, que ce soit par téléphone ou par messagerie. Les usagers ont d'ailleurs prouvé lors de la dernière campagne déclarative que leur appétence pour ces canaux allait croissant.

C'est dans ce contexte que je tiens à vous apporter des précisions sur les modalités pratiques de déclaration des revenus et sur les canaux de contacts. Je vous saurai gré de relayer ces informations de manière la plus large auprès de vos administrés.

### **I - Comment effectuer la déclaration ?**

En déclarant en ligne si la résidence principale de l'utilisateur est équipée d'un accès internet. Chaque contribuable dispose sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) d'un espace sécurisé sur lequel il peut effectuer en ligne l'essentiel de ses démarches fiscales courantes sans avoir à se déplacer : c'est l'espace «particulier» du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). Cet espace confidentiel permet de consulter sa situation fiscale sur plusieurs années (vos avis d'imposition, vos déclarations de revenus, vos prélèvements à la source...) et d'accéder à l'ensemble des services en ligne en toute sécurité. La déclaration en ligne, comme l'ensemble des services en ligne, est accessible depuis cet espace particulier.

Déclarer en ligne :

- c'est simple : la déclaration est personnalisée en fonction des rubriques et annexes que l'utilisateur a l'habitude de remplir, des contrôles automatiques / messages d'alerte préviennent les erreurs de remplissage. Le montant de l'impôt et le montant du nouveau taux de prélèvement à la source sont calculés immédiatement.
- c'est souple : la déclaration peut être corrigée autant de fois que nécessaire jusqu'à la date limite de dépôt.

- c'est sécurisé : un courriel de confirmation et un accusé de réception sont disponibles à tout moment dans l'espace personnalisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

## II- Quand effectuer la déclaration ?

En Isère, la déclaration en ligne, sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), est ouverte du **8 avril au 1<sup>er</sup> juin**.

Si la résidence principale de l'utilisateur est équipée d'un accès à internet, la déclaration de revenus doit être réalisée par internet. Toutefois, si celui-ci estime ne pas être en mesure de le faire, il peut continuer à utiliser une déclaration papier.

Les déclarations papier devront être déposées avant le **20 mai 2021**.

## III- Besoin d'aide pour remplir la déclaration ?

Cette année encore, les contraintes sanitaires liées au Covid-19 font qu'il est préférable de ne pas se déplacer dans les centres des finances publiques. C'est pourquoi l'offre de contact à distance a été fortement renforcée.

Plusieurs moyens sont disponibles pour trouver directement et rapidement les réponses aux principales questions concernant la déclaration de revenus, ou bien pour entrer en contact **à distance** avec l'Administration fiscale :

- **le site internet [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)**  
L'utilisateur peut y consulter et télécharger les imprimés utiles, et une documentation complète (brochures, notices explicatives...) permettant d'obtenir une réponse immédiate à la plupart des questions. Il est également possible d'effectuer une simulation du calcul de l'impôt.
- **la messagerie sécurisée de l'espace particulier du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)**  
Après s'être identifié, il est possible de poser, de manière sécurisée, toutes les questions **par mail** et obtenir une réponse rapide et précise.
- **l'accueil sur rendez-vous**  
Pour une prise en charge complète et personnalisée du dossier de l'utilisateur, il peut prendre rendez-vous avec un agent de son centre des finances publiques sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) (rubrique « Contact »). Il sera alors rappelé à l'heure prévue pour le rendez-vous et les réponses ou explications nécessaires lui seront apportées.
- **le téléphone :**  
Si l'utilisateur ne dispose pas d'un accès à internet, ou rencontre des difficultés pour trouver directement la réponse à ses questions ou bien pour utiliser sa messagerie sécurisée personnalisée depuis son espace particulier, il peut joindre l'administration fiscale **par téléphone**.
  - Le **centre d'appel national** est accessible en composant le **0 809 401 401** (prix d'un appel local) **du lundi au vendredi** (hors jours fériés), **de 8h30 à 19h00**.
  - Il est également possible de nous joindre en appelant le **Centre de renseignements téléphoniques de l'Isère**, en composant le **04 57 93 94 10** (prix d'un appel local) **du lundi au vendredi** (hors jours fériés), **de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**

- **L'accueil physique :**

Si l'utilisateur n'a pas d'autre solution que celle de se déplacer, pour accéder à nos services, ceux-ci sont ouverts aux horaires suivants :

Service	Horaires
Service des Impôts des Particuliers de Bourgoin Jallieu	Les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h
Service des Impôts des Particuliers de La Côte Saint André	Les lundi et jeudi de 9h à 12h
Service des Impôts des Particuliers de Grenoble	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
Service des Impôts des Particuliers de La Tour du Pin	Les mardi et vendredi de 8h45 à 11h45
Service des Impôts des Particuliers de L'Isle d'Abeau	Les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h
Service des Impôts des Particuliers de Saint Marcellin	Les mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45
Service des Impôts des Particuliers de Voiron	Les lundi, mardi de 8h30 à 12h Le vendredi de 8h30 à 11h30
Service des Impôts des Particuliers de Vienne	Les lundi et jeudi de 8h30 à 12h
Antenne du Service des Impôts des Particuliers de La Mure	Les lundi et jeudi de 8h45 à 12h

Toutefois, compte tenu des contraintes sanitaires qui limitent le nombre de personnes pouvant se trouver à l'intérieur des zones d'accueil des centres des finances publiques, **nous ne pouvons vous garantir que vous pourrez être reçu.**

En complément : les trésoreries de proximité et les espaces France service, présents sur le territoire peuvent apporter des réponses à des questions simples, aider dans la création d'un espace sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), ou si nécessaire prendre un rendez-vous téléphonique avec un agent des Finances Publiques.

Les horaires d'ouverture de l'ensemble des centres des finances publiques du département sont joints en annexe.

### **Un rappel : la déclaration automatique**

Depuis plus de 10 ans, l'administration fiscale pré-remplit la déclaration de revenus des informations dont elle a connaissance (charges de famille, montant des salaires, retraites, indemnités, allocations chômage...). depuis l'année dernière, avec l'arrivée de la **déclaration automatique**, une nouvelle étape a été franchie pour simplifier la vie des usagers, en proposant à certains foyers fiscaux de seulement vérifier les informations pré-remplies dont dispose l'administration fiscale.

Si ces informations sont justes, ces usagers n'ont plus rien à faire !

La déclaration de revenus pré-remplie sera automatiquement prise en compte sans action particulière de leur part (pas de dépôt, pas de validation, pas de signature). Elle servira à l'établissement de l'avis d'imposition.

Si par contre, les informations pré-remplies doivent être complétées ou modifiées (changement d'adresse, de situation de famille, omission d'un revenu, ajout d'un crédit ou d'une réduction d'impôt ...), la déclaration devra alors être validée et signée par l'utilisateur après modification dans les conditions habituelles. Les usagers éligibles à la déclaration automatique sont auparavant informés par la DGFIP (par courrier ou courriel) et une mention spécifique est indiquée sur la déclaration.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des Finances publiques  
de l'Isère,

  
Philippe LERAY